

Le 16 février 2023

à 20h en MAIRIE de GRESSE en VERCORS

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Eric Mena, Gilles Apeloig, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représentée : Aurélie Cohendet représentée par Jean-Marc Bellot, Dominique Greslou représenté par Octavie Martin

Absents :

Secrétaire : Jean-Luc Jamoneau

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 20h03

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2023 est adopté à 9 votes pour et une abstention.

LES DELIBERATIONS :

M. le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'ajout d'une délibération concernant la mise en location d'un appartement communal pour 3 mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération 2023-10.

2023-04-Délégation aux associations dans le cadre du forfait SACEM souscrit par la commune

Monsieur le Maire expose,

Pour soutenir l'action des associations de Gresse en Vercors, la commune a souscrit au forfait proposé par la SACEM pour les communes.

Ce forfait est proposé dans le cadre d'un accord entre SACEM et l'Association des Maires de France (AMF) pour simplifier les usages de la musique pour les communes de moins de 5 000 habitants, et permet à la commune d'entendre bénéficier de conditions particulières et de tarifs préférentiels pour l'organisation de ses fêtes locales. La SACEM ne demande pas de délibération pour accorder les tarifs préférentiels, seule l'adhésion à l'AMF est exigée.

Par contre, pour que les événements organisés par une association puissent être compris dans le forfait, il faut produire à l'AMF un « mandat officiel donné à l'association pour l'organisation de chaque événement ».

Les associations régies par la loi de 1901 peuvent donc bénéficier de cet accord pour l'organisation d'événements locaux. La commune déclarera les événements prévus à la SACEM pour les associations.

Pour la saison hivers 2022/2023, les associations et concerts concernés sont :

- Pour Gresse-en-Vercors Animations (GEVA) : descentes aux flambeaux les 9, 16, 23 février et 2 mars 2023
- Pour Bouge et Glisse à Gresse-en-Vercors : Nordik Attack le 18 février 2023
- Pour Pro'Gresse-en-Vercors : après-ski les 8, 15, 22 février et 1^{er} mars 2023

Une nouvelle délibération sera prise pour les événements d'été.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à faire bénéficier les associations ci-dessus du forfait SACEM de la commune dans le cadre de l'organisation de fêtes locales ;

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

2023-05-Utilisation de la retenue collinaire par l'association de pêche La Gaule du Grand Veymont

Monsieur le Maire présente,

L'association « La Gaule du Grand Veymont » a sollicité la Mairie pour obtenir un droit de pêche sur les cours et les rives de la retenue collinaire.

Après échange avec le directeur de la station, en charge de l'exploitation de cet ouvrage, il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à la demande de l'association, selon les conditions précisées dans la convention. L'association apportera notamment son assistance lors des opérations de vidange et de nettoyage.

Cette convention sera complétée par un arrêté du Maire précisant le type et les dates de pêches autorisées. Une demande sera adressée au préfet pour inclure cette nouvelle activité à l'arrêté préfectoral n°2010-05908.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le principe d'un droit de pêche dans la retenue collinaire pour l'association « La Gaule du Grand Veymont »,
- AUTORISE M. le Maire a signé la convention et l'arrêté précisant les modalités d'exécution de ce droit de pêche, et à demander au préfet d'inclure cette activité dans l'arrêté préfectoral autorisant la retenue.

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

2023-06-Révision des attributions de compensation avec la Communauté de Communes – Approbation du rapport de la CLECT du 14 novembre 2022

Monsieur le Maire présente,

Dans le cadre de la redéfinition de sa politique d'accueil touristique compte tenu d'une baisse constante de la fréquentation des offices de tourisme à l'échelle nationale depuis une dizaine d'année et d'autre part d'une inégalité de la diffusion de l'information sur l'ensemble du territoire, la communauté de communes du Trièves a décidé la création d'un réseau de points d'informations généralistes public ou privé animés et coordonnés, pour la partie touristique, par l'office de tourisme intercommunal.

La commune de Gresse en Vercors a souhaité s'inscrire dans ce nouveau schéma d'accueil des habitants et des touristes et a sollicité pour ce faire le transfert des frais de personnel à la charge de la communauté de communes pour l'accueil touristique à Gresse en Vercors et par conséquent la modification de son attribution de compensation.

Conformément à l'article 1609 nonies C 1^{er} bis du Code Général des Impôts, la modification des attributions de compensation peut se faire selon le régime dérogatoire de la révision libre, à savoir : par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux, statuant à la majorité simple, des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 24 novembre 2022 pour évaluer le montant des charges à transférer à la commune de Gresse-en-Vercors dans le cadre de ce projet. Ces charges ont été évaluées à 24 203 €. Le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport par délibération du 12 décembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 24 novembre 2022
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document en rapport.

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

2023-07-Refacturation du budget général vers le budget eau et assainissement

Monsieur le Maire expose que le responsable des agents techniques de la commune en charge de l'EAU intervient pour 50% de son temps pour des opérations techniques relevant du budget Equipements EAU-ASSAINISSEMENT (et pour le reste de son temps pour des opérations du budget général et du budget des équipements touristiques). L'ensemble de sa rémunération et des charges sont payées sur le budget général (par exemple le carburant). Il s'agit donc de refacturer du budget général vers le budget EAU ces deux postes de dépenses. Les volumes horaires ayant changé, et le carburant ayant augmenté, une délibération est nécessaire afin de pouvoir prendre en charge ces mouvements comptables.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- o VALIDER la refacturation d'une somme forfaitaire de 1700 € du budget général vers le budget eau correspondant aux frais de carburants
- o VALIDER la refacturation du budget général vers le budget eau de 50% du coût salarial global annuel de l'agent en charge de l'EAU

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

2023-08-Convention avec les communes de Château-Bernard et Saint Andéol dans le cadre du projet « adaptation au changement climatique des villages stations du balcon est »

Monsieur le Maire présente,

Par délibération 2022-80 du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le dépôt d'une demande de subventions de 50% auprès de la Région et de 30% auprès du département pour la première phase d'étude du projet « adaptation au changement climatique des villages stations du balcon est », projet commun avec les communes de Château-Bernard et Saint Andéol.

Cette première phase d'étude sera administrativement portée par la commune de Gresse-en-Vercors et le reste à charge sera répartie entre les 3 communes par une convention, soumise au Conseil Municipal.

Après échanges avec les communes, il est proposé que la répartition se fasse au prorata des budgets prévisionnels des projets des différentes communes.

Le budget prévisionnel de Château-Bernard s'élève à 120.000 €, celui de Saint Andéol à 50.000 € et celui de Gresse-en-Vercors à 97 000 €. Ce qui fait, en arrondissant, le pourcentage suivant par commune :

- Gresse en Vercors : 35%
- Château-Bernard : 46%
- Saint-Andéol : 19%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de coopération « Adaptation au changement climatique des villages stations du balcon est » entre la commune et les communes de Château-Bernard et Saint Andéol
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

2023-09-Convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade avec le Département de l'Isère

Monsieur le Maire présente,

La commune dispose de terrains qui, en raison de leur situation, leur nature et leur configuration, sont tout spécialement adaptés à la pratique de l'escalade. Le Département de l'Isère, dans le cadre du développement sportif et touristique de son territoire souhaite pérenniser un site école pour la pratique de l'escalade.

Il est proposé que la Commune et le Département signent une convention autorisant l'escalade sur les sites du Palais, rocher aux 5 têtes, et donnant au Département la charge des aménagements et des entretiens des équipements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade avec le Département de l'Isère pour les sites du Palais, rocher aux 5 têtes
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

2023-10-Location d'un appartement communal dans le cadre d'un bail mobilité

Monsieur le Maire présente,

La commune dispose d'appartements communaux dans la Mairie. Un appartement, situé au-dessus de l'école, est actuellement inoccupé dans l'attente des travaux de réhabilitation du bâtiment communal.

La commune a été sollicité par un nouvel arrivant cherchant un logement temporaire dans le cadre d'une mutation professionnelle. Dans ce cadre, il est possible de louer un appartement sur une courte durée dans le cadre d'un bail mobilité, en facturant les charges de manière forfaitaire.

Au regard des consommations du bâtiment et des coûts d'abonnement, les charges ont été évalué à 158 euros par mois (eau, électricité, chauffage).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre en location à compter du 1^{er} mars l'appartement situé au-dessus de l'école dans le cadre d'un bail mobilité d'une durée de 3 mois,
- FIXE le loyer à 200 euros par mois, plus les charges d'un montant forfaitaire de 158 euros par mois (eau, électricité, chauffage)
- AUTORISE M. le Maire à signer un bail mobilité avec le locataire.

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

Points divers

Rendu-acte de M. le Maire : le marché public pour l'exploitation de la station d'épuration a été publié le 16 décembre 2022 sur la plateforme Eurolegales et le BOAMP. La date limite de réception des offres était fixée au 31 janvier 2023 à 11h. 5 dossiers ont été retiré avec intention de soumissionner, mais finalement, seule la société Véolia, actuel prestataire, a répondu. Son offre est conforme au cahier des charges et sans évolution de prix par rapport aux années précédentes. La commission d'appel d'offre, réunie le 2 février, a retenu l'offre de Véolia.

